

CAHIER DES CHARGES

— APPEL À PROJETS

INVESTISSEMENT ENERGETIQUE : ESPACE HEBERGEMENT ET FORMATION

Description : Le CCCA-BTP alloue aux OF.A des métiers du BTP propriétaires de leurs espaces, des enveloppes budgétaires dédiées à des projets d'investissement énergétique visant à améliorer la performance des espaces d'hébergement et de formation. Cet appel à projets concerne :

- *Les projets de construction d'espaces d'hébergement intégrant des solutions énergétiques optimisées ;*
- *Les projets de rénovation énergétique des espaces d'hébergement et de formation.*

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2027

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP.....	3
2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS.....	6
3 – DEPOT DE PROJET ET CONVENTIONNEMENT.....	13
4 – SUIVI DE PROJET	17
5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	18
6 – DONNÉES PERSONNELLES	19

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2025**, le budget dédié au financement des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets est de **45 M€**.

- **Définitions**

Projet	Description du projet contenue dans les documents remis par le candidat au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets.
Productions et Résultats du Projet	Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Les impacts	Effets produits par la réalisation du projet. Selon l'objet du projet, ses impacts peuvent être environnementaux, économiques, financiers, sociaux, territoriaux etc. Ainsi ils devront être clairement identifiés et quantifiés dans le projet en mesurant la situation de départ avant la réalisation du projet et la situation d'arrivée une fois le projet réalisé.
Les indicateurs de réussite	Données quantitatives et qualitatives déterminées par le porteur de projet lui permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et les impacts du projet. (avant vs après le projet).
Essaimage	Remise gratuite au CCCA-BTP par le porteur de projet de l'ensemble des résultats et productions développées aux fins

	de mise à disposition gratuite de l'ensemble des OF.A formant aux métiers du BTP.
Valorisation	<p>Action visant à promouvoir le projet sur la plateforme d'appels à projets. La valorisation inclut la création et la diffusion de contenus divers, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tournage sur site afin de présenter le projet et ses résultats, • Rédaction et publication d'un article dédié, • Réalisation d'une courte vidéo (teaser)

- **Présentation du CCCA-BTP**

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale par apprentissage définie par les partenaires sociaux.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise pédagogique solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils pédagogiques adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions avec un objectif de certification en 2026. Il soutient les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

- **Pilotage et coordination des appels à projets**

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :

- Le pôle Performance et Sécurisation Financière (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)
- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)

- **Contexte et description de l'appel à projets**

Depuis plus d'un an, une enquête sur les besoins terrain des OF.A a été réalisée, mettant en avant les éléments suivants :

- La problématique des investissements est un enjeu crucial sur les territoires ;
- Les ressources disponibles s'amenuisent (OPCO, régions, état...), notamment avec la baisse récurrente des NPEC ;
- L'augmentation des besoins sur le territoire notamment en zone rurale et semi-rurale ;
- L'appel à projets sur les investissements innovants demeure primordial compte-tenu de la double possibilité pour les OF.A de déposer des projets d'équipements en matériels pédagogiques ou éducatifs innovants et/ou des projets immobiliers en lien avec un projet pédagogique ou éducatif innovant
- Les espaces hébergement sont considérés comme stratégiques dans certaines régions.

Par ailleurs les réglementations évoluent notamment :

- Le décret tertiaire qui impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050.
- Le décret BACS qui oblige à la mise en place d'un système d'automatisation et contrôle des bâtiments d'ici le 1er janvier 2027

A la lumière de ces différents éléments, le Conseil d'administration d'octobre 2024 a décidé à l'unanimité de lancer un appel à projets sur les investissements énergétiques pour les espaces formation et hébergement permettant aux OF.A formant aux métiers du BTP (hors lycées professionnels), propriétaires de leurs espaces, de proposer des projets en rénovation énergétique pour les deux espaces et des projets de construction pour les espaces hébergement uniquement.

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

2.1 Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Tout organisme de formation en apprentissage formant aux métiers du BTP (hors lycées professionnels), propriétaires de leurs espaces (formation et/ou hébergement) implantés sur l'ensemble du territoire national, est éligible au dépôt d'un ou plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets « Investissement énergétique : espace formation et hébergement ».

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudié.

- **Critères d'éligibilité spécifiques à cet appel à projets :**

- Le porteur doit avoir réalisé un audit de performance énergétique complet et transmettre le rapport final avec préconisations de travaux au moment du dépôt du projet.
- Les travaux doivent cibler des bâtiments considérés comme « **passoires thermiques** » (E, F, G), avec un engagement d'atteinte un **DPE minimum en C après travaux**.
- **Les projets doivent démontrer un auto-financement ou co-financement à hauteur de de la part non couverte par la subvention du CCCA-BTP**. Le co-financement ne peut pas provenir d'un OPCO. Le porteur de projet s'engage à prendre en charge la totalité du financement restant si un cofinanceur se désiste.
- **Il n'est pas possible, dans le cadre de cet appel à projets, de bénéficier de l'appel à candidatures sur l'aide à la rédaction des projets.**
- Les projets doivent répondre aux objectifs et périmètre de l'Appel à Projets.

Le CCCA-BTP par le biais de sa Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des productions, résultats, retour d'expériences des projets auprès plus grand nombre d'OFA de manière libre et gratuite. **Le ou les porteur(s) de projet s'engage de la même manière à mettre à disposition gratuitement les productions/résultats** de leurs projets à tous les OFA et à de les diffuser sur la plateforme d'appel à projets Les éléments et documents de production ainsi que la démarche d'essaiage devront être explicitement détaillés dans le projet déposé par le porteur de projet.

- **Conditions spécifiques aux différents types d'espaces :**

- **Pour les espaces de formation :** le projet doit concerner une rénovation énergétique du bâti mono-geste ou rénovation énergétique globale. Le projet pourra porter sur l'isolation thermique (murs, toits, planchers bas...), les fenêtres double vitrage, le système de ventilation double flux, les systèmes de chauffage et production d'eau chaude, la gestion technique des bâtiments, (liste non-exhaustive).
- **Pour les espaces d'hébergement :** le projet peut concerner une construction neuve et/ou une rénovation énergétique du bâti mono-geste ou rénovation énergétique globale (cf. exemple de travaux ci-dessus (liste non-exhaustive).

2.2 Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier, à savoir :

- **Les projets reçus incomplets et/ou hors plateforme**, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.
- En complément des pièces demandées dans la plateforme, **un document/base de données type -Yparéo-** permettant de disposer des données à jour en termes de nombre d'apprentis aux métiers du BTP ainsi que les types de formation dispensées est à fournir par le porteur de projet.

2.3 Processus global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception du projet, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du projet et la cohérence d'ensemble notamment sur les éléments budgétaires, équipe dédiée, périmètre du projet, impacts de celui-ci, les productions et l'essaimage prévus, etc. Dans le même temps le pôle sécurisation et financement (PFS) assure l'analyse des dépenses éligibles à subvention du CCCA-BTP ainsi que la santé financière du porteur de projet. Dès la validation à la DAPEX et au PSF, l'ouverture des évaluations peut se faire.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon les critères mentionnés dans ce cahier des charges. A l'issue de l'ensemble des évaluations une commission de présélection se réunit. Chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au moins deux directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, et la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, la DAPEX peut faire appel à d'autres expertises internes.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué et noté les projets dans la phase précédente. Elle permet l'échange interactif entre les évaluateurs permettant de challenger les notes et les commentaires. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

4/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées.

Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les projets à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les projets à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Le Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des projets à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des projets qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à projets.

- **Les demandes de précisions et les auditions orales**

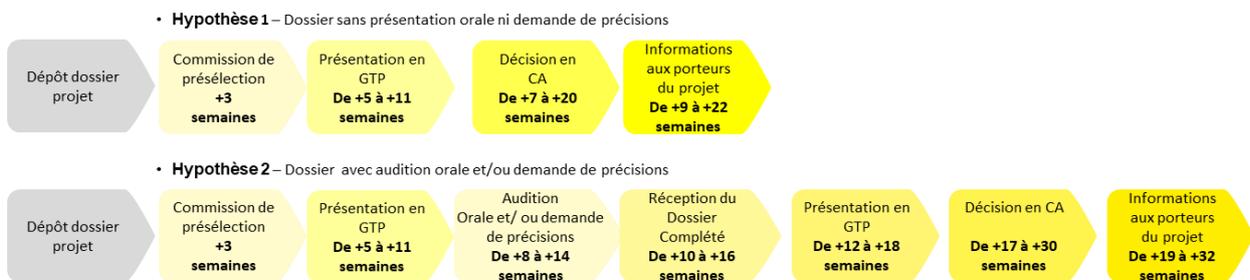
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet via la plateforme d'appels à projets ou d'organiser des auditions afin qu'ils présentent et précisent leur projet. La phase de présentation lors de l'audition sera restreinte à un temps déterminé équivalent entre les candidats sélectionnés. La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires ou d'auditions, les candidats sont invités à déposer un dossier projet complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé. Si d'aventures les précisions changent la nature du projet, celui-ci devra être abandonné par le porteur qui devra donc faire un nouveau dépôt.

Les dossiers complémentaires seront de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

- **Critères et processus de sélection propre à l'appel à projet - Investissement énergétique : espace formation et hébergement**

1. Analyse du porteur et du budget du projet /20 points

L'analyse portera notamment sur les aspects suivants :

- Le porteur dispose-t-il d'une capacité d'autofinancement démontrée ?
- Ses réserves financières sont-elles suffisantes pour couvrir des éventuels aléas ?
- Le porteur a-t-il fourni des preuves d'une stabilité financière sur les dernières années (comptes de résultats, bilans, etc.) ?
- La qualité du budget détaillé du projet, les devis fournis...

2. Les impacts territoriaux du projet /30 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- Quels sont les impacts du projet présenté notamment sur le :
 - Développement économique local (contribution à la création d'emplois, renforcement de l'attractivité économique, d'une main d'œuvre qualifiée, implantation de nouvelles entreprises, croissance entreprises existantes)
 - Amélioration des compétences et qualifications (formations qualifiantes adaptées aux besoins du marché local, employabilité des jeunes)
 - Innovation et modernisation du secteur (intégration des technologies et méthodes de construction dans les programmes de formation, partenariats avec les entreprises)
 - Développement social et territorial (insertion professionnelle, mobilité et attractivité territoriale)
 - Soutien aux PME (services d'accompagnement des OF.A aux entreprises, formation continue)
 - Contribution aux projets locaux (projets de construction locaux, rénovation des bâtiments publics, participation événements et compétitions)
 - Impacts environnementaux (promotion de la construction durable, réhabilitation des espaces)

3. La représentativité BTP dans l'ensemble des effectifs d'apprentis formés /15 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Quel est le nombre d'apprentis formés aux métiers du BTP dans l'ensemble des apprentis formés dans l'établissement ?

4. Le poids de l'OF.A sur son territoire au regard du nombre d'apprentis formés dans son établissement /15 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Quel est le nombre d'apprentis formés aux métiers du BTP dans l'établissement sur l'année N-1 au regard du nombre total d'apprentis formés aux métiers du BTP sur le territoire sur l'année N-1 ? La moyenne des deux indicateurs sur les trois dernières années pourra apporter un éclairage de l'évolution du poids de l'OFA sur son territoire.

5. L'implantation géographique de l'OF.A et de ses établissements* /20 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Sur la base du fichier de ZRR* ou FRR*, quelle est l'implantation géographique du porteur de projet (zone rurale, semi-rurale, urbaine notamment) ?

*Selon les critères de la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), qui fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Pour plus d'informations : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31139>

Les commissions procédant à l'évaluation et à la présélection des projets ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales éventuelles.

2.5 Durée et budget alloué aux appels à projets et aux projets

- **Durée**

L'appel à projets est prévu jusqu'au 31 décembre 2027 - le cahier des charges est accessible sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur projet au moment de leur choix sur cette période. **La durée de la convention de financement des projets en investissement énergétique sera de 4 ans maximum.**

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les projets reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration sera disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur de projet pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de son projet afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation en commission de présélection et ou en GTP est conditionnée à la qualité de votre dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si vos réponses ne respectent pas la date de retour limite, votre dossier sera reporté à une commission ou un GTP ultérieur.**

- **Budget**

Le budget maximum alloué à cet appel à projets, validé en Conseil d'administration est de 50 millions d'euros sur la période de 2025 à 2027. Ce budget est réparti sur les trois années, et pour l'année 2025 il sera donc de 17 M€.

Le plafond de subvention est fixé à 2 millions d'euros TTC par projet.

Le GTP se réserve le droit de proposer un montant de subvention inférieur à celui demandé.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet n'atteint pas l'objectif d'un DPE en C minimum après travaux, l'OF.A s'engage cependant à l'atteindre. Le solde de la subvention ne sera versé qu'à l'atteinte de l'objectif final moyennant un avenant complémentaire à la convention initiale si nécessaire.

2.6 Modalités de financement et conventionnement

- **Financement des projets**

Les projets présentés et retenus pourront être financés à hauteur de **80 % maximum du coût du projet** ; le complément de financement devra être assuré par co-financement avec un ou plusieurs partenaires et/ou en auto-financement, excluant le recours à un co-financement de l'OPCO. Ces éléments budgétaires doivent apparaître clairement dans le plan de financement présenté.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la trame budgétaire mise à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation du projet par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

- Pour les projets d'investissement énergétique liés aux espaces hébergement :
 - Les coûts liés à la conception et à la réalisation d'investissements résultant de procédés de constructions ;
 - Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, AMO en proportion des travaux conduits (de 3 % à 5%) ;
 - Les prestations annexes de type diagnostic et audit (autre que l'audit de performance énergétique) ;
 - Les frais liés à la production de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, spécifique au projet ;

- Les coûts de réalisation et mise en forme marketée des productions, retour d'expériences, résultats des projets.
 - Les frais éventuels d'aléas et révision de prix (5% max).
- Pour les projets d'investissement énergétique liés aux espaces hébergement et formation :
- Les coûts liés à la rénovation énergétique : l'isolation thermique (murs, toits, planchers bas...), fenêtres double vitrage, système de ventilation double flux, systèmes de chauffage et production d'eau chaude, gestion technique des bâtiments... (liste non exhaustive) ;
 - Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le bénéficiaire (par ex : maîtrise d'œuvre, études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, AMO en proportion des travaux conduits (de 3 % à 5%) ;
 - Les prestations annexes de type diagnostic et audit (autre que l'audit de performance énergétique) ;
 - Les frais liés à la production de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, spécifique au projet.
 - Les coûts de réalisation et mise en forme marketée des productions, retour d'expériences, résultats des projets.
 - Les frais éventuels d'aléas et révision de prix (5% max).
- **Les dépenses non éligibles**
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires ;
 - Le concours aux frais généraux, les frais bancaires, et toutes charges non spécifiques au projet ;
 - La contribution aux frais généraux, les frais bancaires et les intérêts financiers rattachés à un emprunt et toute charge non spécifique au projet
 - Les heures de face à face pédagogiques dont le financement est déjà assuré par le NPEC ;
 - Les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à 3 ans
 - Les heures de formation du personnel dont la prise en charge est assurée dans le cadre du plan de formation
 - Les frais de personnel en charge du suivi du projet de rénovation énergétique et/ou de construction.
 - Les dépenses déjà prises en charge par Constructys ou tout autre OPCO
- **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :**
- **Pour les projets inférieurs à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
- La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs des dépenses

- **Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€,** trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées

- **Pour les projets supérieurs à 1 M€,** quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées

Le versement du premier acompte est conditionné à la réception des accords de notifications des cofinanceurs annoncés dans le projet et le plan de financement déposés.

- **Droit de retour**

Pour les projets d'investissement énergétique comportant une phase de construction, en cas d'aliénation, de cession, ou concession, sans considération pour la forme juridique empruntée, portant sur les droits immobiliers créés à l'occasion de la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à faire retour au CCCA-BTP du produit ou loyers ainsi obtenus, au prorata de la participation apportée par le CCCA-BTP au financement du Projet, objet de la présente convention.

Avant toute décision relative à la cession, concession ou mise en location portant sur les droits immobiliers créés à l'occasion de la réalisation du projet, le bénéficiaire s'engage à en informer le CCCA-BTP six mois avant l'adoption de la décision sur l'affectation du bien par lettre recommandée avec A/R. Le bénéficiaire devra attendre le retour écrit du CCCA-BTP pour engager l'action.

Les modalités d'application de ce retour au profit du CCCA-BTP seront définies par protocole à signer entre les parties.

En cas de mise en location, le protocole privilégiera un paiement comptant après estimation capitalisée des loyers à percevoir par le Bénéficiaire.

Le reversement devra intervenir dans le mois suivant l'encaissement effectif du produit ou du premier loyer.

Le reversement au bénéfice du CCCA-BTP prévu au présent article est expressément considéré comme un élément essentiel et déterminant de l'attribution du co-financement.

3 – DEPOT DE PROJET ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des projets et dossiers projet

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un **guide de création de l'Espace candidat** est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2027 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le Porteur de projet dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le Porteur de projet a l'obligation de s'assurer que toutes les informations et tous les documents demandés sur son compte candidat soient complétés et à jour avant de pouvoir déposer un dossier.

Le dossier complet de réponse comporte :

1/ Le dossier projet

2/ La présentation et l'argumentation du projet incluant notamment :

- La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, indicateurs, objectifs, essaimage, productions, résultats, etc...);
- Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (modèle présenté en annexe du cahier des charges) ;
- Le budget détaillé (modèle présenté en annexe du cahier des charges) incluant notamment le détail des moyens techniques et humain mobilisés ;
- Pour les projets sollicitant une subvention du CCCA-BTP supérieure ou égale à 500 000€, et/ou si l'autofinancement prévu est supérieur ou égal à 500 000€, un plan prévisionnel de trésorière (selon le modèle présenté en annexe du cahier des charges)
- La fiche synthétique projet dûment complétée directement sur la plateforme des appels à projets. **(Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La fiche signalétique de l'organisme (données financières et effectifs) annexe jointe au dossier de consultation
- Les pièces techniques demandées dans le cadre de l'appel à projets, tels que le rapport d'audit énergétique, les plans, les devis précis en TTC
- Tout autre document utile pour la compréhension du projet
- Le cahier des charges de l'appel à projets (paraphé et signé)
- Une déclaration sur l'honneur engageant notamment l'essaimage gratuit
- Le justificatif d'éligibilité (cf. Les conditions d'éligibilité et de recevabilité)

Conditions spécifiques aux différents types de travaux :

En complément des documents indiqués ci-dessus, il est demandé au candidat de fournir les éléments suivants selon la nature des travaux.

- **Travaux de rénovation énergétique :**
 - Rapport complet d'audit de performance énergétique incluant les préconisations de travaux
 - Démontrer avoir fait appel à un Bureau d'Études Techniques pour affiner les choix et les estimations issues du rapport d'audit.
 - Fournir des devis détaillés en TTC ainsi que des plans métrés.
 - Joindre des documents graphiques pertinents (photos, plan de masse, etc.).

- **Travaux de construction (espace hébergement) :**
 - Déposer la demande de projet avant la sélection de la Maîtrise d'Œuvre.
 - Constituer une équipe projet incluant au minimum un architecte programmiste et un économiste du bâtiment.
 - Détailler précisément les besoins et les espaces (chambres, sanitaires, circulation, etc.).
 - Fournir un chiffrage précis des travaux, réalisé par un économiste du bâtiment.
 - Prévoir dans le budget une marge d'aléas maximale de 5 % ainsi qu'une provision pour révision des prix.
 - Présenter des devis détaillés en TTC et des plans métrés.
 - Joindre des documents graphiques pertinents (photos, plan de masse, etc.).

3/ Pièces administratives dans le compte candidat à mettre à jour tous les ans :

- Une présentation du porteur de projet
- L'organigramme
- Les références de l'organisme
- Le projet d'établissement
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
- Rapport d'activité
- Le certificat Qualiopi
- L'extrait Kbis de l'équipe projet,
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans le dossier réponse.

3.3 Conventonnement

Après décision du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé. Cette notification est également accessible sur le compte candidat sur la plateforme d'appels à projets.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA -BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

Elle précisera notamment les éléments suivants : l'essaimage avec la liste des résultats, productions du projet, les règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des productions du projet, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versements), et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

- **Les projets non sélectionnés**

Après décision du Conseil d'administration, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets du CCCA-BTP.

4 – SUIVI DE PROJET

- **Pilotage des projets lauréats**

La responsabilité de réalisation et la qualité des résultats du projet sont exclusivement portées par le porteur de projet, en tant que financeur, le CCCA-BTP ayant un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de co-financement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, au niveau du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, et le contrôleur financier en charge du suivi financier et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés du porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de financement et se rendra disponible pour les COPIL du projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet du CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation des projets notamment au moment du paiement des tranches du co-financement. Le porteur de projet enverra complétés, selon la périodicité convenue avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au projet. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre des appels à projets, de leurs résultats et de leur impact, ainsi que l'ensemble des productions du projet, a vocation à être rendue publique au terme du processus.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à **compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)** aux échéances indiquées.

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrira dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au Projet. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du Projet et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la Convention. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;

- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.

RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)



YouTube



<https://www.ccca-btp.fr/>